

Référence
<b>2021/25</b>
Objet de la délibération
<b>Création d'une prime à l'achat de vélo électrique</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : <b>14</b> Qui ont pris part au vote : <b>15</b>
Date de la convocation
<b>3 mai 2021</b>
Vote
<b>A la majorité</b> Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>1</b>

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

**DÉLIBÉRATION N°2021-25 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – DÉPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – CRÉATION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VÉLO ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Gruson adhère au groupement « Mobilités actives en Val de Marque », composé de douze communes (Fretin, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Bouvines, Gruson, Anstaing, Tressin, Chéreng, Forest-sur-Marque, Baisieux, Willems, Sailly-lez-Lannoy), en lien avec l'Association du droit au vélo (ADAV).

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce groupement est d'élaborer, de manière concertée, sur le territoire de Val de Marque, un schéma directeur cyclable assez pertinent et précis pour permettre l'utilisation de liaisons efficaces en toute sécurité par les usagers du territoire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de ce groupement ont été étudiés en Commission *Sécurité-Mobilité* et amendés par les membres de cette même Commission.

Monsieur le Maire expose que ce schéma directeur cyclable doit également se déployer à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE).

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre en place une prime de :

- 100 euros pour l'achat d'un VAE neuf sans condition de ressources,
- 200 euros pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, compte-tenu de l'aide de l'Etat qu'elles pourront demander en complément.

Monsieur le Maire précise que cette prime sera attribuée pour l'achat d'un VAE, à partir du mois de juin prochain, et dans la limite d'un VAE par ménage domicilié sur le territoire de la Commune depuis au moins un an à la date d'achat du VAE, et sous réserve de l'épuisement de l'enveloppe de 3 000 euros qui devra être inscrite au budget pour l'attribution de cette aide.

Monsieur le Maire expose que le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts,
- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h,
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Monsieur le Maire précise que le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de cinq années.

Monsieur le Maire explique qu'un modèle de convention détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc, qu'en fonction de l'accueil fait à cette aide, ce dispositif pourra être reconduit et/ou aménagé annuellement. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'instituer sur 2021 cette prime pour l'achat de VAE dans les conditions sus décrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention (Monsieur Valère CARETTE) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à proposer à toute personne domiciliée sur la Commune une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à hauteur de 100 euros ; ce montant étant porté à 200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros.

- **Adopte** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité suivants :

- Être domicilié dans la Commune depuis une durée minimum d'un an à la date d'achat du VAE,
- Fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur,
- Signer la convention annexée à la présente délibération, fixant les droits et devoirs de la Commune et du bénéficiaire,
- S'engager sur l'honneur à la non-revente pendant les cinq années suivant l'achat,
- Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, l'aide consentie par la Collectivité sera de 200 euros, cumulable avec l'aide à l'achat de VAE consentie par l'Etat,
- Justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur,
- Une seule aide sera consentie par personne.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

- **Autorise** le versement de ces aides à l'achat, pour un montant total global maximum de 3 000 euros, à l'aide des crédits inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

